

2021_CT2_404

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement « COCOM Aix-en-Provence » et de son affectation

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 30 Septembre 2021

06_3_02

■ **Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement « COCOM Aix-en-Provence » et de son affectation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 7 Octobre 2021

19838

■ Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement « COCOM Aix-en-Provence » et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées.

Il convient aujourd'hui de réviser le montant de l'opération d'investissement « Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix » crée par délibération n° DEA 007-5227/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 et « l'ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix » voté par délibération n° DEA 048-8032/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 existante compte tenu des évolutions contextuelles du projet de construction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères (ci-après COCOM) Barida.

Le détail du programme de travaux est repris dans le rapport relatif à « l'approbation du programme de travaux pour la construction du Pôle Logistique des Services à la Population sur la Commune d'Aix-en-Provence » présenté également en séance du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021. Le montant de travaux ainsi détaillé dans le rapport est conforme au montant total de l'opération c'est à dire de 20 000 000 € TTC.

Au-delà du programme de travaux détaillé, ce rapport indique également que l'acquisition foncière foncière du terrain de 21.382m2 n'est pas comprise dans le montant actuel de l'opération. L'estimation relative à l'achat de terrain est de 3 000 000 € TTC.

C'est dans ce contexte qu'il convient aujourd'hui de réviser le montant de l'opération d'investissement existante en vue de l'achat du terrain.

L'opération d'investissement « COCOM Aix-en-Provence », d'un montant de 20 000 000 € au 1^{er} janvier 2019 (délibération n° DEA 007-5227/18/CM), inscrite au Budget Service Public d'Elimination des Déchets 24 enregistrée dans l'autorisation de programme 201723000 (ex AP453 sur Astre) du programme 16 de la Métropole doit être révisée pour un montant de 3 000 000 € TTC.

Ce montant est financé par le Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du BS 2021, présenté également en séance du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021, en affectant une part de l'excédent en investissement constaté suite à l'approbation du Compte Administratif de 2020 du Budget Annexe du SPED (24).

Cette révision porte le montant de l'opération 201723000 d'un montant de 20 000 000 € TTC avant révision à un montant révisé de 23 000 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A242 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à l'ouverture d'AP/CP sur le Budget Annexe du SPED ;
- La délibération n° FAG 122-4939/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'ouverture et à la modification d'autorisation de programme du Budget Annexe SPED du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° DEA 007-5227/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'ajustement du projet de reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° DEA 048-8032/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision de l'opération d'investissement n°201723000 pour un montant de 3 000 000 € TTC, afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement 201723000 (ex AP453 sur Astre) « COCOM Aix-en-Provence » pour un montant de 3 000 000 € TTC portant le montant de l'opération à 23 000 000 € TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Service Publics d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 201723000, nature 2128, fonction 7213, autorisation de programme 201723000 (ex AP453 sur Astre).

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

201723000 (ex AP453 sur Astre) :

Mandats déjà émis au 1^{er} janvier 2021 : 15 936,93 € TTC

CP 2021 inscrit avant BS 2021 : 2 000 000 € T.T.C

CP 2021 inscrit après BS 2021 : 5 000 000 € T.T.C

CP 2022 : 3 000 000 € T.T.C

CP 2023 : 500 000 € T.T.C

CP 2024 : 6 000 000 € T.T.C

CP 2025 : 6 000 000 € T.T.C

CP 2026 : 2 484 063.07 € T.T.C

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - AVIS - Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la révision de l'opération d'investissement « COCOM Aix-en-Provence » et de son affectation

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	50
Contre	2
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Philippe KLEIN - Anne-laure PETEL

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à la majorité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 13 OCT. 2021